

soumis par voie digital

Office fédéral des transports OFT
Infrastructure
Autorisations
3003 Berne

Approbation des plans selon le droit ferroviaire
Procédure ordinaire avec expropriation sur réseau principal interopérable
FbE27 Allaman / FbE28 Allaman – Perroy, Renouvellement de la voie 1 / voie 315 (Numéro
ISP : 1163975/1158099)
Demande d'approbation des plans
Canton : Vaud
Communes : Allaman, Féchy, Perroy

Madame, Monsieur,

Par la présente, CFF Infrastructure - Projets d'aménagement et de renouvellement vous demande :

1. d'ouvrir une procédure ordinaire d'approbation des plans avec expropriation concernant le projet susmentionné ;
2. d'approuver le dit projet conformément à l'art. 18 al. 1, al. 2 let. a et al. 3 de la loi sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101) ;
3. d'accorder une dérogation relative aux prescriptions relatives à l'entraxe/l'espace de sécurité conformément à l'art. 5 OCF pour les parties d'installation suivantes : Empiètement dans l'espace de fenêtre selon DE-OCF art. 18, DE 18.3, chiffre 1.1 à la voie 21 au mât 13A km 24.244 (sous-projet n°2 : 1158099 FbE26_ALL-PER_V315).

M O T I V A T I O N :

A. Projet de construction

Il est essentiellement prévu de :

- Renouveler la voie 1 en gare d'Allaman,
- Renouveler la voie 315 entre la gare d'Allaman et Perroy,
- Effectuer un assainissement de l'infrastructure de la voie 1 et une partie de la voie 315,
- Renouveler ou construire un système d'évacuation des eaux de la voie,
- Déplacer le garde-corps du Passage Inférieur de la Gordanne.

De plus amples informations figurent dans le dossier d'approbation des plans.

B. Aspects juridiques

1. Conformément à l'art. 18 al. 1 LCdF, les constructions et installations servant exclusivement ou principalement à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer ne peuvent être établies et modifiées que si les plans du projet ont été approuvés par l'autorité compétente. L'autorité chargée de l'approbation des plans est, conformément à l'art. 18 al. 2 let. a LCdF, l'Office fédéral des transports.
2. La procédure ordinaire d'approbation des plans s'applique si les conditions de la procédure simplifiée ne sont pas réunies (art. 18i LCdF). C'est le cas pour ce projet.
3. Les documents **k** et **l**, à joindre à la demande d'approbation des plans selon l'art. 3 al. 2 OPAPIF, ne figurent pas dans le présent dossier pour les raisons suivantes :

k. Rapport de sécurité;

Motif: inclus dans le rapport technique (pièce 01.04)

l. Rapports d'évaluation de la sécurité;

Motif: aucune modification significative dans le cadre du projet

4. Interopérabilité

Le présent projet concerne le **réseau principal** interopérable. Les sous-systèmes ci-après sont concernés.

Infrastructure:

- Le projet consiste en une remise en état. Aucun contrôle n'est effectué par l'ON.

Énergie:

- Le sous-système n'est pas concerné par le projet.

CCS:

- Le sous-système n'est pas concerné par le projet.

5. La réalisation du projet de construction requiert l'acquisition de droits de tiers. Cette dernière n'est pas suffisamment garantie. Les négociations menées jusqu'à présent avec les propriétaires concernés ne permettent pas d'envisager une acquisition de droits selon une procédure de gré à gré ou de remembrement. Dans ce contexte, nous requérons l'ouverture d'une procédure d'expropriation. Les droits nécessaires sont indiqués dans les plans d'acquisition de terrains et de droits et le tableau y afférent (y c. concept/plan de piquetage). Si, au cours de la procédure, un accord de gré à gré devait être trouvé, la demande d'expropriation pourrait être retirée.

Toutes les personnes visées par la demande d'expropriation reçoivent au plus tard au moment de la publication de la demande d'approbation des plans un avis personnel comportant une copie du texte publié et indiquant ce qui leur est réclamé. Cet avis personnel est également accompagné, conformément à l'art. 31 LEx, du double de la publication officielle. L'OFT est donc invité à transmettre rapidement au chef de projet compétent (au



mieux par e-mail) une copie du courrier relatif à l'ouverture de la procédure de consultation, y compris le texte de publication.

6. Conformément à l'art. 18c LCdF, il y a lieu de marquer, avant la mise à l'enquête de la demande, les modifications requises par l'ouvrage projeté au moyen d'un piquetage sur le terrain et de gabarits pour les bâtiments. Les CFF contacteront directement les autorités cantonales chargées de la publication pour convenir de la coordination temporelle du piquetage ou de la pose des gabarits dans le cadre du présent projet de construction.
7. Une demande de dérogation est formulée pour les parties d'installation suivantes : Empiètement dans l'espace de fenêtre selon DE-OCF art. 18, DE 18.3, chiffre 1.1 à la voie 21 au mât 13A km 24.244 (sous-projet n°2 : 1158099 FbE26_ALL-PER_V315).

Les motifs figurent dans le dossier annexé à la présente demande d'approbation des plans.

C. Interlocuteurs des CFF

Le projet dont nous vous demandons d'approuver les plans concerne l'unité Voie Ferrée de la région Ouest. Nous vous saurions gré de bien vouloir adresser toute correspondance relative à la procédure d'approbation des plans à l'adresse suivante :

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Infrastructure – Projets d'aménagement et de renouvellement – Région Ouest
Stéphane Koessler
Rue de la Gare de Triage 5
CH – 1020 Renens

Pour toute question technique relative au projet, Stéphane Koessler, I-AEP-ENG-FB-RWT-PL1 (tél. 079 310 75 08, e-mail stephane.koessler2@sbb.ch) se tient à votre entière disposition. En cas de questions d'ordre juridique, veuillez-vous adresser à Nicolas Maternini, K-RC-I BAU (tél. 078 741 31 67).

Sur la base de ce qui précède et du dossier de projet annexé, nous vous demandons d'ouvrir la procédure d'approbation des plans selon le droit ferroviaire et d'approuver le projet de construction dans le cadre d'une procédure ordinaire.

Veuillez nous informer de la date d'ouverture de la procédure. Nous enverrons alors les dossiers PAP en version papier si le canton de Vaud en a besoin et nous l'enverrons également aux communes concernées.

Si le dossier ne répond pas à vos attentes ou se révèle incomplet, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en informer aussitôt. Nous nous tenons à votre disposition en cas de questions éventuelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

CFF

Infrastructure – Projets d'aménagement et de renouvellement – Région Ouest

Carlos Gonçalves

10 juil. 2025

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Carlos Gonçalves
Projets Région Ouest
Répondant PAP

Stéphane Koessler

SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

Chef de projet
Renens, 10 juil. 2025

Stéphane Koessler
Projet d'aménagement et de renouvellement –
Région Ouest
Chef de projet

Copie pour information (sans annexe):

- K-RC-I BAU nicolas.maternini@sbb.ch
- I-AEP-Ouest xpaprwt@sbb.ch Superuser PAP
- Presse CFF Lausanne presse@sbb.ch
- I-KOM dimitri.vetsel@sbb.ch
- I-AEP-PJM-PNM-ROT-PO denise.engel@sbb.ch
- I-Mandant ☒ Informé avant l'envoi dossier